



Charte de vie du temps du midi des Accueils Collectifs de Mineurs

Le service restauration des Accueils Collectifs de Mineurs est un service intercommunal proposé aux enfants fréquentant les Accueils Collectifs de Mineurs du SIVU « Rural'Oise ». Ce service est là pour offrir à vos enfants un repas équilibré, leur faire découvrir des saveurs nouvelles mais aussi à les éduquer au goût et à l'équilibre alimentaire. Le service restauration est engagé dans la lutte contre l'obésité et l'absence de produits génétiquement modifiés. Il veille au contrôle des denrées alimentaires offertes aux enfants et s'engage à faire découvrir la convivialité autour d'un repas.

Article 1 : L'INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration, l'inscription administrative préalable est obligatoire, elle est en lien avec l'inscription sur l'accueil collectif de mineurs et se fait au même moment.

Article 2 : PRINCIPE GENERAL

La laïcité est un principe constitutionnel de la République. A ce titre, l'ensemble de la communauté éducative doit vivre à l'abri de toute pression idéologique, politique ou religieuse. La présente charte est l'occasion d'affirmer le caractère laïc des structures éducatives mais aussi le respect de la liberté de conscience, de la liberté de culte et du pluralisme sous toutes ses formes.

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les menus sont établis par notre prestataire dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition. Les enfants seront donc invités à goûter à tous les plats.

Le moment du repas à l'Accueil Collectif de Mineurs n'est pas obligatoire. C'est un service rendu à la population. Les parents ont la possibilité de consulter les repas par le biais du menu. Par conséquent, si les menus ne leur conviennent pas, il leur est possible de s'organiser autrement.

Les menus sont affichés sur les structures éducatives et sur le site internet du SIVU.

Par ailleurs, pour des raisons d'hygiène alimentaire et de respect de la réglementation, nous n'autorisons en aucun cas les familles à apporter des plats de leur domicile sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) (pour des raisons médicales)

Article 3 : FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION

La restauration fonctionne tous les mercredis et tous les jours des vacances scolaires.

Article 4 : PRIX DES REPAS

Dans le prix de revient du repas, il faut intégrer les frais de fabrication des repas, les frais de personnel pour la préparation et le service à table, les frais de nettoyage du local et d'entretien, les frais de surveillance, l'amortissement du matériel et des locaux, les fluides, etc.... La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas.

De plus, afin d'assurer l'équité entre tous les enfants, et d'offrir un repas équilibré à chacun, le tarif appliqué aux familles est le même pour tous et est approuvé chaque année par le Comité syndical.

Article 5 : LES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Il est impossible, dans l'organisation de la restauration collective, de réaliser des menus spécifiques et individuels. Toutefois, le SIVU s'engage à offrir à ces enfants un accueil dans les restaurations collectives. Aussi, conformément à la circulaire N° 9 du 28 juin 2001 un Protocole d'Accueil Individualisé doit être élaboré pour les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier :

- Allergie alimentaire.
- Intolérance alimentaire.
- Maladie chronique.

En effet, le SIVU étant maître d'œuvre de la restauration il doit obligatoirement être associé au moment de la rédaction du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) avec le médecin scolaire afin de déterminer les dispositions nécessaires dans ce cadre. Le médecin scolaire établit un PAI et précise, sur ce dernier, si le panier repas est obligatoire.

Ce panier repas devra être fourni par les parents, marqué au nom de l'enfant.

Afin de respecter les normes HACCP c'est-à-dire la garantie de la continuité de la chaîne du froid, le repas devra être placé par les parents, dans un sac isotherme, durant le transport entre leur domicile et la structure.

Dans ce domaine, l'existence d'un climat de confiance entre la famille et les structures éducatives favorise la mise en place d'une concertation.

Aussi, pour toute allergie alimentaire rencontrée par un enfant fréquentant la restauration des Accueils Collectifs de Mineurs ou les périscolaires, **IL EST IMPERATIF D'EN INFORMER :**

- 1/ Le SIVU « Rural'Oise ».
- 2/ Les Directions des Accueils Collectifs de Mineurs

Article 7 : DROITS ET OBLIGATIONS DES ENFANTS

DROITS : Il est rappelé que la Restauration n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles.

Les enfants doivent recevoir un accueil agréable sur ce temps, qui se veut pédagogique, et éducatif (éducation au goût, à la convivialité autour d'un repas, à la vie en collectivité).

OBLIGATIONS :

Les enfants doivent respecter :

- les règles de vie en collectivité.
- les animateurs, adultes et leurs camarades.
- les locaux et le matériel.

-la charte de vie du temps du midi

L'éducation des enfants, sur ce temps, fait partie intégrante des missions des agents d'animation du SIVU « Rural'Oise ». Aussi, fort de notre engagement, le SIVU tient à ce que les règles de bienséance soient respectées par tous.

Article 8 : OBLIGATIONS ET MISSIONS DE L'ENCADRANT

Chaque encadrant est responsable d'un groupe d'enfants et doit assurer de manière constante la sécurité physique, affective et morale des enfants qui lui sont confiés.

Article 9 : OBLIGATIONS DES AGENTS DE RESTAURATION

Les repas sont préparés par le prestataire et livrés suivant le procédé de liaison froide. Les agents de restauration devront veiller aux respects des règles d'hygiène et de sécurité dans les restaurants scolaires. Les agents de restauration doivent également veiller à ce qu'aucun enfant ou personnel encadrant ne pénètre dans les offices conformément à l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective

OBLIGATIONS DE TOUS

Les enfants, les parents, l'ensemble du personnel devront s'interdire mutuellement tous comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la personne, à la famille ou aux agents du SIVU.

Le présent règlement sera applicable à compter du 3 septembre 2018.

Le présent règlement fixe les rapports entre le SIVU et les différents intervenants sur le temps de la restauration à savoir :

- le personnel chargé de l'encadrement et de l'animation des enfants, quel que soit son statut.
- les enfants
- les parents

Je soussigné(e) Madame, Monsieur _____, avoir lu la charte de vie du temps du midi et m'engage à en respecter les principes.

Signature des parents:

Signature de l'enfant: